



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A2021-1855

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, AVENUE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE (D1555), AVENUE PIERRE BROSSOLETTE (D557), BOULEVARD LEON GAMBETTA (D955), BOULEVARD LEO LAGRANGE (D955), AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFN (D955), AVENUE DU 4 SEPTEMBRE (D557), AVENUE LAZARE CARNOT, BOULEVARD DE LA LIBERTE (D557), BOULEVARD DU JARDIN DES PLANTES (D562), BOULEVARD DES REMPARTS, AVENUE MONTFERRAT, BOULEVARD SAINT-EXUPERY, AVENUE SAINT-HERMENTAIRE et PLACE DU MARCHÉ

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 30/11/2021 émise par GEO-EXPERTS demeurant 28 avenue des Arcoules 84300 CAVAILLON représentée par Monsieur Ghislain WILLEMS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de contrôle de mesure non intrusif rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2021 au 14/12/2021 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, AVENUE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE (D1555), AVENUE PIERRE BROSSOLETTE (D557), BOULEVARD LEON GAMBETTA (D955), BOULEVARD LEO LAGRANGE (D955), AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFN (D955), AVENUE DU 4 SEPTEMBRE (D557), AVENUE LAZARE CARNOT, BOULEVARD DE LA LIBERTE (D557), BOULEVARD DU JARDIN DES PLANTES (D562), BOULEVARD DES REMPARTS, AVENUE MONTFERRAT, BOULEVARD SAINT-EXUPERY, AVENUE SAINT-HERMENTAIRE et PLACE DU MARCHÉ

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/12/2021 et jusqu'au 14/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE (D1555)
- AVENUE PIERRE BROSSOLETTE (D557)
- BOULEVARD LEON GAMBETTA (D955)
- BOULEVARD LEO LAGRANGE (D955)
- AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFN (D955)
- AVENUE DU 4 SEPTEMBRE (D557)
- AVENUE LAZARE CARNOT
- BOULEVARD DE LA LIBERTE (D557)
- BOULEVARD DU JARDIN DES PLANTES (D562)
- BOULEVARD DES REMPARTS
- AVENUE MONTFERRAT
- BOULEVARD SAINT-EXUPERY

- AVENUE SAINT-HERMENTAIRE
- Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Le personnel du pétitionnaire devront être équipés d'équipement de protection individuelle de classe 2
- Les travaux de nuits sont autorisés

Article 2

À compter du 07/12/2021 et jusqu'au 09/12/2021, par dérogation, la circulation et le stationnement des véhicules du pétitionnaire est autorisée PLACE DU MARCHE sauf les mercredis et samedis de 00h00 à 14h00

Article 3

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (CF 13 CM 45) sera mise en place par le demandeur, GEO-EXPERTS.

Article 5

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 3 12 21
 Pour le Maire,
 L'Adjoint au Directeur général des services
 techniques


 Jérôme CAMALPONTE

DIFFUSION:

GEO-EXPERTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.